

**27 AVRIL 2026**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **27<sup>e</sup> jour d'AVRIL 2026** à 19 heures sous la présidence de Madame Jacinthe Larouche, Mairesse.

**Étaient présents(es) :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Michel Munger	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

**Était absente :**

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

Madame Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**R. 6636-04-2026**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6637-04-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le second projet de règlement numéro 417-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv en remplaçant l'article 5.3 du règlement numéro 409-2025;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv7 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé;
- Créer la zone Rv8 et modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv8 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé.

**AVIS DE MOTION N° 05-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2026 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 418-2026 « Règlement concernant les limites de vitesse », lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi

**R. 6638-04-2026**

**ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ – SAISON 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder à l'entretien des chemins municipaux pour l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et qu'une seule a été reçue :

- Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. 30 108.96 \$ plus les taxes applicables

**CONSIDÉRANT** la proposition de prix formulée par « Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. » le 17 avril 2026, se situe en deçà de 133 800\$, et que, conséquemment, la Municipalité peut conclure ce contrat de gré à gré.

**PAR CONSÉQUENT,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accorde le contrat relatif à l'entretien estival des chemins municipaux pour la saison estivale 2026 à « Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. », au montant de 2 150.64 \$ / km pour l'ensemble des chemins, soit un total de 30 108.96 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux spécifications du contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

**R. 6639-04-2026**

**AUTORISATION SIGNATAIRES – PROTOCOLE D'ENTENTE DES ORGANISMES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon désire convenir d'une convention (entente) avec les organismes municipaux suivants : AFEAS, Âge d'Or et la Société Horticole pour une période de trois (3) ans, 2026, 2027 et 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention (entente) a pour objet de régir et baliser leur demande dans le cadre de l'organisation d'activités qui se tiendront à l'une des salles municipales, pour les membres et non-membres des organismes.

**EN CONSÉQUENCE,**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte les protocoles d'entente entre la Municipalité et l'AFEAS, l'Âge d'Or et la Société Horticole pour une période de trois (3) ans, 2026, 2027 et 2028.

**QUE** le conseil municipal autorise madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, à signer lesdits protocoles pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

**R. 6640-04-2026**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19H09, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER ET  
RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi,  
de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

